

OFFICIEL

Délibérations du conseil municipal

(Sous réserve d'approbation à l'ouverture du prochain conseil)

REUNION DU 15 septembre 2008

CONVOCATION DU 4 septembre 2008.

L'an deux mil huit, le 15 septembre à 20 h 00, le conseil municipal légalement convoqué le quatre septembre, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. BOUSSIN Marcel, maire.

Etaient présents : Mme GERMAIN Odile, Mlle EVRARD Nadège, Mlle BOLLE Joëlle, M. BANDINI Michel, Mme POITOU Rolande, Mlle JEZEQUEL Eve, M. ARGOUT Christophe, M. BOUSSIN Serge, M. GAUCHET Henri.

Etait excusé : M. LEFEVRE Ludovic qui a donné pouvoir à M. GAUCHET Henri

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2008.

Observations sur le cimetière : Mme POITOU souhaiterait restaurer certaines vieilles stèles.

M. le Maire propose de relever quelques tombes et de mettre un Jardin du Souvenir sur la partie gauche du cimetière en entrant. Mlle Bolle demande des explications sur la délibération prise le 16 juin dernier sur l'ancien logement de l'école.

Secrétaire de séance : M. ARGOUT Christophe

Panneau de signalisation de la place :

M. le Maire fait lecture de l'arrêté du 11/10/1991 concernant l'interdiction de stationner sur le parking communal.

Le conseil municipal maintient l'arrêté et le panneau actuel.

Mme Poitou informe que ce n'est pas le bon panneau.

La taxe locale d'équipement : (Délib. n°26-2008)

M. le Maire fait lecture de l'évaluation transmise par le Responsable de l'Unité Territoriale d'Aménagement, M. Supplisson.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1585 A à 1585 H,

Considérant que la commune ne remplit pas les conditions nécessaires à la perception de plein droit de la taxe d'équipement,

Considérant la nécessité où se trouve la commune de trouver des ressources nouvelles pour financer le développement de ses équipements,

Considérant la volonté de ne pas décourager certains investissements,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 7 voix pour, 4 voix contre, décide d'instituer la taxe locale d'équipement à 1% et d'exonérer les logements sociaux.

Institution de la PVR sur le territoire communal : (Délib. n°27-2008)

Le conseil municipal décide par 7 voix pour, 4 voix contre, d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies et réseaux, définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme.

D'exempter en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'urbanisme en totalité de l'obligation de participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code général des impôts.

Adhésion au CAUE du Loiret (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loiret)

Le conseil municipal demande des explications supplémentaires avant d'adhérer au CAUE du Loiret.

Assainissement non collectif : étude à la parcelle (Délib. n°28-2008)

M. le Maire, rappelle que le conseil municipal a délégué ses compétences en matière d'assainissement non collectif au SPANC du S.A.R., précise qu'un règlement de SPANC a été adopté et que celui-ci prévoit en son article 11 qu'un dossier de demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif doit être déposé auprès du SPANC. Le dossier doit comprendre obligatoirement une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Cette étude comprend toutes les informations nécessaires à la préconisation d'une filière d'assainissement individuel compatible avec la configuration du terrain et la réglementation en vigueur.

Il propose que, dans l'attente de la mise en place effective du service d'assainissement non collectif prévu pour janvier 2009, le conseil municipal impose la réalisation d'une étude à la parcelle pour toutes les nouvelles demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, approuve la proposition susvisée, décide, à partir du 16 septembre 2008, d'imposer la réalisation par le propriétaire d'une étude à la parcelle pour toute demande de permis de construire et de certificat d'urbanisme.

PLU

M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur la proposition du Plan Local d'Urbanisme (PLU) document distribué à chacun afin d'en débattre lors du prochain conseil.

Noël 2008

Après avoir suggérer plusieurs possibilités pour le Noël 2008, le conseil municipal demande réflexion. La décision sera prise lors du prochain conseil.

Opposition au projet d'implantation d'un Centre d'Enfouissement Technique de classe II sur la commune de Saint-Escobille (91)

Le conseil municipal ne donne pas suite au projet d'implantation d'un Centre d'Enfouissement Technique de classe II sur la commune de Saint-Escobille (91).

Questions diverses :

- M. le Maire informe le conseil du prix horaire pour l'élagage (voir la coupe des tilleuls avec un spécialiste).
- Il propose aux conseillers de se rendre au cimetière pour la procédure de reprise de concession.
- Il va demander plusieurs devis pour les vérifications périodiques obligatoires concernant les établissements recevant du public.
- Il informe les conseillers des différents syndicats :
 - * SAR : Lecture du rapport annuel 2007 (consultable en mairie). M. Bandini demande réflexion sur l'emplacement des bennes du tri sélectif (voir prochain conseil).
 - * Pays Gâtinais : Le Pays Gâtinais demande que le conseil municipal discute sur les 3 propositions suivantes :
 - création d'un syndicat du bassin du Betz et d'un syndicat du bassin de la Cléry
 - création d'un syndicat des bassins du Betz et de la Cléry
 - le rattachement à une structure existante (SIVLO).

Le conseil municipal prend note des trois scénarios envisageables et semble assez réticent à la création d'un syndicat.

- SIIS : ticket cantine à 3,20 € pour les élèves, le coût réel est 4,90 €. La garderie est maintenue.

- M. le Maire informe le conseil qu'un dossier sur le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le Loiret est disponible en mairie.
- Il fait lecture d'un courrier d'un propriétaire demandant une subvention suite à un permis de construire. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- Il fait lecture du courrier du Président de l'Aide à Domicile sur l'achat ou location d'un véhicule pour le portage des repas (à débattre au prochain conseil).
- La fête de la science se déroulera le 16 novembre 2008.
- Les travaux dans la salle des associations débiteront en octobre.
- M. le Maire informe le conseil de l'opération menée par le comité féminin du Loiret pour octobre 2008. Consultation sur www.e-cancer.fr
- Il informe le conseil du programme du Championnat de Tir à l'Arc à Pers en Gâtinais le 27 et 28 septembre 2008.
- Il fait lecture du courrier de M. Colé.
- Mme Germain propose une exposition photos dans la salle polyvalente lors de la commémoration du 11 novembre.
- M. Gauchet fait lecture du courrier de M. Proust adressé à M. le Maire en mai 2008. M. le Maire s'étonne car il n'a pas eu connaissance de ce courrier.
- Mme Poitou demande une explication sur le choix des commissaires nommés à la commission communale des impôts directs.
- Mme Poitou demande la raison du déplacement du puits. Le puits est déplacé provisoirement durant le championnat de Tir à l'Arc.
- Mlle Bolle signale la présence de moutons errant sur le territoire de la commune.
- M. le Maire informe que la commission des travaux pour 2009 se réunira en octobre.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux